

FICHE 11

Rupture du contrat de professionnalisation

Contrat à durée déterminée

Obtention de la qualification	Le CDD prend fin suite à l'obtention de la qualification objet du contrat de professionnalisation, ou jusqu'à un à deux mois après la date prévue des épreuves pour les diplômes et titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles.	Circ. DGEFP n°2012/15 du 19 juillet 2012, § 1.6.3
Indemnités	Pas d'indemnité de fin de contrat pour les contrat pro en CDD	Article L.1243-10 CT Circ. DGEFP n°2012/15 du 19 juillet 2012, § 1.9.4.2

Contrat à durée indéterminée

Obtention de la qualification	L'obtention de la qualification ne met pas fin au CDI, qui se poursuit comme un CDI classique	Article L.1231-1 CT
--------------------------------------	---	-------------------------------------

Formalités

En cas de rupture du contrat avant le terme, l'employeur doit le signaler à la DREETS, à l'OPCO et à l'URSSAF dans les 30 jours qui suivent.

Le signalement à la DREETS et à l'OPCO se fait via le formulaire sur le site :
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

[Article D.6325-5 CT](#)

NB : l'employeur ne peut pas demander au titulaire du contrat le remboursement des dépenses de formation.

[Article L.6325-15 CT](#)

Poursuite de la formation après la rupture anticipée du contrat

Il est possible de prévoir par accord de branche ou accord collectif les modalités de continuation et de financement de la poursuite de la formation pendant une durée maximale de 6 mois à compter de la rupture, si l'action de professionnalisation prévue au contrat était d'au moins 12 mois.

Le salarié continuera de bénéficier des actions d'évaluations et d'accompagnement et des enseignements théoriques pendant cette période.

[Article L.6325-14-1 CT](#)

Hôtel – café - restaurant	Financement de l'action de professionnalisation pendant trois mois maximum , sous réserve que le bénéficiaire du contrat ne soit pas à l'origine de la rupture.	Accord du 15 décembre 2004, modifié par avenant n°3 du 18 juin 2013, Article 4-2-1 f
Automobile	Financement de l'action pendant trois mois en cas de licenciement pour motif économique, sous réserve que les actions de formation aient débuté avant la notification du licenciement, et que l'intéressé justifie de sa participation effective à ces actions.	Annexe Contrats de professionnalisation Article 4 b
Boulangeries/pâtisseries Entreprises artisanales	Néant (?)	